

CYANOBACTÉRIES (LOIRET) : LA VILLE D'ORLÉANS PREND UN ARRÊTÉ MUNICIPAL, ORLÉANS MÉTROPOLE APPELLE LES COMMUNES CONCERNÉES À PRENDRE DES MESURES SIMILAIRES

Face à la prolifération de cyanobactéries constatée sur plusieurs secteurs du Loiret, la Ville d'Orléans a pris un arrêté municipal (vendredi 7 août) afin de protéger la population et les animaux domestiques. Celui-ci interdit notamment la baignade, les activités nautiques, la pêche, la consommation des poissons pêchés ainsi que l'abreuvement des animaux sur les secteurs concernés du Loiret (bras des Montées et à proximité du Bouillon). Orléans Métropole invite les autres communes concernées par ce phénomène à adopter des mesures similaires afin d'assurer une protection cohérente des usagers sur l'ensemble des secteurs touchés.



Orléans Métropole cherche à adopter une position commune sur l'ensemble des ses communes pour protéger et prévenir la population des risques.

Pour rappel, les cyanobactéries sont des micro-organismes naturellement présents dans les milieux aquatiques. Lorsque les conditions sont favorables (chaleur, faible renouvellement de l'eau, fort ensoleillement), elles peuvent proliférer et produire des toxines susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine et animale en cas d'ingestion ou de contact prolongé. Une accumulation de cyanobactéries susceptible de provoquer les symptômes suivants :

- Pour l'homme : fièvre, douleurs abdominales, douleurs musculaires, nausées, vomissements, irritation des yeux et/ou des oreilles, éruption cutanée ;
- Pour les chiens : tremblements des pattes, perte d'équilibre, état anxieux, nausées (des cas de mortalité sont également possibles)...

Quelques précautions d'usage :

- Éviter d'ingérer de l'eau.
- Ne pas se baigner dans des zones d'eau stagnante qui comporteraient un dépôt d'algues abondant ou de la mousse.
- Ne pas jouer avec des bâtons ou galets ayant été immergés, ne pas les porter à la bouche.
- Prendre une douche après la baignade.
- Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques.
- Ne pas amener les chiens dans des zones d'eau stagnante qui comporteraient un dépôt d'algues abondant ou de la mousse.

En cas de symptômes :

- Pour l'homme : consulter un médecin (ou se rendre dans la pharmacie la plus proche)
- Pour les chiens : consulter rapidement un vétérinaire (ou se rendre dans la pharmacie la plus proche).

Orléans Métropole et les communes concernées suivent l'évolution de la situation en lien avec les services compétents et informeront les usagers de toute évolution.



orleans-metropole.fr

TOUJOURS + VITE POUR NOTRE ENVIRONNEMENT

Germain FOURNIER
CHEF DE PROJET RELATIONS PRESSE
Orléans Métropole

02 38 79 29 98 - 06 77 27 93 38
germain.fournier@orleans-metropole.fr